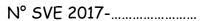


CONVENTION DE LOCATION DE SALLE DES FÊTES

VIEILLE ECOLE





Nom et Prénom du demandeur :					
Adresse du demandeur :					
Téléphone :					
Réservation demandée pour le	e :				
Γ 			1		
Tarifs suite à la délibération du	u 9 octo	bre 2015	Habitants de		
			Saint-Sauveu	ır	
Caution unique pour toute loca	ation		500€	500€	
Salle (50p) + cuisine le week-	end		200€	400€	
,			(1fois par an))	
En semaine si disponible sans	e annàs	à l'étage	100€	150€/jour	
Lit semante si disponible sans	acces	a relage	1006	1306/joui	
Vaisselle (60 couverts) NE PA			50€	50€	
COUVERTS D'UNE SALLE A					
Couchage dans les chambres			150€	300€	
obligatoire) le week-end. L'ens	semble	des 6 chambres (*)			
Couchage pour les groupes et	n sema	ine à la nuitée		350€ pour 35 personnes	
Salle + cuisine + couchage				300€ pour 20 personnes	
Pour les loueurs de la salle Ar	Pour les loueurs de la salle Arcade :				
PACKAGE « RÉCEPTION » (cade + couchage	550€	1100€	
complet vieille école + salle vieille école)			1.1000		
Pour les loueurs de la salle du bas uniquement :					
PACKAGE « NUITÉE » :		1			
Chambre 3 (4 couchages)			30€	50€	
Chambre 4 (5 couchages)			30€	50€	
Chambre 6 (4 couchages) acc	ès han	dicapés	30€	50€	
CAUTION VERSÉE LE :	CAUTION VERSÉE LE : Montant de la location de salle€				
//		Acompte/ Arrhes	(50% du		
		montant de la sall	•	€	
Avis de sommes à payer fa	it le	//	,	e N° Bordereau N°	
Two do commos a payor fair tof The five many bordereda five minimum bordereda five m					
SOLDE DE LOCATION	Mont	ant de la location (5	50% restant)	€	
SOLDE DE LOCATION	Vaiss	,	50 % Testarit)		
				€	
		adation/ matériels à	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	€	
		ilités pour nettoyage	e non ettectué	€	
	`	nit 50€)			
	TOTAL€				
Le demandeur déclare avoir pris connaissance du règlement de la salle de la vieille école.					

Tout utilisateur devra fournir une attestation d'assurance couvrant le séjour et les dégradations. Il s'engage aussi à respecter les lieux, le matériel et le voisinage.

Les clés sont données par la personne responsable et doivent être remises à celle-ci qui redonnera la caution si l'état des lieux est correct.

(*) La priorité sera donnée à ceux qui louent des salles à proximité

Le demandeur

L'adjointe au maire, Mme DECERF

RÉGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA VIEILLE ÉCOLE

1- Capacité de la salle

L'effectif admis dans la salle est d'une cinquantaine de personnes et le couchage de groupes peut accueillir 35 personnes réparties en 6 chambres dont une accessible aux personnes handicapées.

2- Conditions de location/ réservation

Toute demande de la location devra être faite sur un contrat imprimé, lors des permanences prévues à cet effet en mairie.

La réservation ne sera effective qu'après signature du contrat à la fois par le demandeur et par l'élu habilité.

La location de la salle s'entend :

- Pour le week-end : du vendredi soir vers 18h30 au lundi vers 8h
- Pour la semaine : de la veille (vers 18h30) au lendemain du jour de location (8h)

Les réservations prises par téléphone pour des locations dans l'année N en cours devront être confirmées sous huit jours par écrit, sous peine d'annulation.

En revanche, les réservations prises plus de six mois voire un an à l'avance seront considérées comme des options et devront être confirmées lors du dernier trimestre de l'année N.

Dans le cas où deux demandes seraient déposées en même temps, la priorité serait donnée aux habitants de la commune de Saint Sauveur.

Dans le cadre d'une location payante, toute utilisation commerciale est interdite, en particulier, l'organisation de soirées dansantes à caractère privé avec entrée tarifée.

Toute sous-location est interdite et le contrevenant se verra appliquer le tarif plein, retenu sur la caution éventuellement, et ne pourra plus bénéficier de tarif préférentiel.

3- Caution

Une caution de 500€ devra être versée au moment de l'établissement du contrat. Elle sera restituée après état des lieux du matériel et de la salle.

Toute détérioration sera facturée au prix de la remise en état.

4- Encaissement d'arrhes (Acompte)

Des arrhes à hauteur de 50% du montant de la salle seront encaissées à la signature du contrat. Un avis de sommes à payer sera adressé par le trésorier de la collectivité.

En cas de désistement, l'acompte sera reversé selon les conditions suivantes :

- Intégralement, si le désistement intervient plus de 3 mois avant la date réservée
- 50% s'il intervient au moins 2 mois avant la date réservée
- 25% s'il intervient au moins 1 mois avant la date réservée
- Pas de remboursement moins d'1 mois avant la date réservée

5- Annulation

En cas de force majeure ou de sinistre, empêchant la commune de mettre cette salle à disposition comme prévu, il ne sera dû aucune indemnité au demandeur, les frais avancés lui seront intégralement rendus.

6- Démarches

Le demandeur fera son affaire des déclarations : SACEM, Gendarmerie, Impôts directs, Assurances, Buvette....

7- Respect de la salle

Le demandeur devra s'assurer de l'ouverture des issues de secours, celles-ci ne devront jamais être encombrées. Lors du départ, le demandeur devra s'assurer que toutes les issues sont fermées et que le chauffage et les lumières sont éteints.

Il s'engage à faire respecter le bon ordre, la bonne tenue et le calme, tant dans la salle qu'à l'extérieur, et à prendre toutes les dispositions à cet effet. Les portes devront être fermées à partir de 22h.

Aucun véhicule ne devra stationner devant les portes d'accès que ce soit de la salle ou de la cuisine, pour permettre l'accès aux services d'urgence et de secours en cas de besoin.

L'usage des cotillons sera privilégié à l'usage des confettis. En revanche, les pétards, les lanternes volantes et les fumigènes sont strictement interdits à l'intérieur comme à l'extérieur (afin de préserver les détecteurs de fumée). Il est par ailleurs rappelé que le nettoyage reste à la charge du demandeur.

Il est interdit de planter des clous, punaises, agrafes dans les murs.

Il devra assurer le nettoyage du matériel, de la vaisselle, des locaux mis à disposition, y compris les sanitaires et les abords du bâtiment, sous peine de pénalités.

8- Responsabilité de la commune

En cas de perte ou de vol de vêtements ou d'objets de valeur, la commune dégage sa responsabilité.

9- Responsabilité du demandeur

En signant ce contrat, le demandeur s'engage à se soumettre à toutes les conditions qui y sont stipulées et dont il a pris connaissance. Il se déclare personnellement et pécuniairement responsable des dégâts constatés par l'administration municipale.

			17 1 4 4		,	/ / \ 1	
L	a commission	municipale sera	a appelée à statuer su	r les cas	s non prevus a	au present realeme	nt.

Bon pour accord, le	
Le demandeur	L



1 lit superposé

2 lits simples

Escaliers

Extérieurs

Remarques:

Lits

Sol

Armoires

Peintures

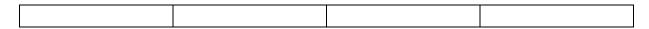
Propreté

COUCHAGE DE LA VIEILLE ÉCOLE

ETAT DES LIEUX

Utilisateur :			
Location du		au	
		Remise des clés	Reprise des clés
		Propre/bon	Propre/bon
Chambre 1	Sol		
8 couchages =	Peinture sanitaire		
4 lits superposés	Lits		
	Armoires		
Chambre 2	Sol		
4 couchages =	Peinture sanitaire		
2 lits superposés	Lits		
	Armoires		
Chambre 3	Sol		
4 couchages =	Peinture sanitaire		
2 lits superposés	Lits		
	Armoires		
Chambre 4	Sol		
5 couchages =	Peinture sanitaire		
5 lits simples	Lits		
	Armoires		
Chambre 5	Sol		
10 couchages =	Peinture sanitaire		
5 lits superposés	Lits		
	Armoires		
Chambre 6	Sol		
4 couchages =	Peinture sanitaire		

Signature remise des clés		Signature reprise des clés	
L'utilisateur	Le responsable	L'utilisateur	Le responsable





SALLE DE LA VIEILLE ÉCOLE

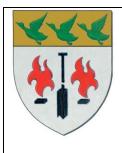
ETAT DES LIEUX

Utilisateur :			
Location du		au	
		Remise des clés	Reprise des clés
		Propre/bon	Propre/bon
Salle 1	Sol		
	Vitres		
	Peintures		
	Tables		
	Chaises		
Salle 2	Sol		
	Vitres		
	Peintures		
	Tables		
	Chaises		
	Chariots		
	Porte-manteaux		
Cuisine	Sol		
	Vitres		
	Peintures		
	Fours		
	Frigos		
	Lave-vaisselles		
	Placard		
WC	Sol		
	Peintures		
	Sanitaires		
Entrée	Sol		
	Peintures		

Signature remise des clés		Signature reprise des clés	
L'utilisateur	Le responsable	L'utilisateur	Le responsable

Propreté

Extérieur Remarques :



MAIRIE DE SAINT SAUVEUR ASSURANCE

Locations:

- ARCADE
- Mairie
- · Salle des Sports
- Vieille école

Pour toute location et pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux locataires des lieux de fournir

➤ Une attestation d'extension de leur assurance habitation pour la durée de la location de la salle.

Document à se procurer auprès de son assureur habituel.

En cas de vol ou de perte de vêtements ou d'objets de valeur, la commune se dégage de toute responsabilité.

Le Maire Gilles DELATTRE